

## Cas des départements

Conseil départemental de l'Oise					
			Description service substitution	Description TPMR	
			TIVA Lignes régulières	TIVA Porte à porte	
<b>Date de mise en œuvre</b>					
<b>Critères de conformité pour les services de substitution</b>	<b>Public</b>	<b>Local ou + large</b>		Ouvert uniquement aux résidents de l'Oise (présentation d'un justificatif de domicile)	
		<b>Invalidité permanente ou + large</b>		Accepte le handicap temporaire sous présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant la qualité de PMR	Titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80%
		<b>Type handicap</b>		Offert à toutes les PMR au sens de la directive européenne 2001/85/CE	Tous types de handicap démontrant un taux d'incapacité d'au moins 80 %
	<b>Périmètre géographique</b>	<b>Ville centre ou toute la zone desservie par le réseau</b>		sur le périmètre de transport du Département en remplacement des lignes régulières et arrêts inaccessibles, hors ressort territorial des AOM.	A l'intérieur du département + dans un rayon de 15 km en dehors des limites du département de l'Oise
	<b>Plage horaire</b>	<b>Restreinte ou complète</b>		Même horaires et même amplitude horaire que les lignes régulières	Plages horaires : - 06h45-21h30 du lundi au jeudi - 06h45-23h00 vendredi et samedi - 06h45-21h30 dimanche et jours fériés
	<b>Tarification</b>	<b>Inférieur, égal ou supérieur au tarif du réseau</b>		Même tarif que le réseau régulier : 3€ le trajet	5€ le trajet sur une même commune ou 0,50€/km
<b>Autres éléments</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Porte à Porte, arrêt à arrêt ou porte à arrêt</b>		Arrêt à arrêt (sauf pour les personnes handicapées avec carte d'invalidité 80% qui peuvent être récupérées à leur domicile)	Porte à porte
	<b>Réservation</b>			La réservation des déplacements se fait par téléphone ou par courriel, au plus tard à 17h30 la veille du déplacement.	La réservation des déplacements se fait par téléphone ou par courriel, au plus tard à 17h30 la veille du déplacement.
	<b>Flotte de véhicules</b>				
	<b>Coût pour l'AOT</b>			Services mutualisés (substitution et TPMR) avec un coût total de 4,5 millions d'€ en 2015.	
	<b>Bilan usage</b>			20 voyages / mois	8 000 voyages / mois
	<b>Les plus</b>			L'accès du service est autorisé aux accompagnateurs obligatoires et aux accompagnants.	

					Conseil départemental de la Meuse	
					Description service substitution	Description TPMR
<b>Date de mise en œuvre</b>						<b>2009</b>
<b>Critères de conformité pour les services de substitution</b>	<b>Public</b>	<b>Local ou + large</b>		Ouvert à tous	<b>Pas de TPMR</b>	
		<b>Invalidité permanente ou + large</b>		Titulaire d'une carte d'invalidité dont le taux est supérieur ou égal à 80%		
		<b>Type handicap</b>		Tous types de handicap démontrant un taux d'incapacité d'au moins 80 %		
	<b>Périmètre géographique</b>	<b>Ville centre ou toute la zone desservie par le réseau</b>		Sur le Département		
	<b>Plage horaire</b>	<b>Restreinte ou complète</b>		Même horaire que le réseau de transport départemental		
	<b>Tarification</b>	<b>Inférieur, égal ou supérieur au tarif du réseau</b>		De 4 à 23€ pour 10 tickets		
<b>Autres éléments</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Porte à Porte, arrêt à arrêt ou porte à arrêt</b>		Arrêt à arrêt	<b>Pas de TPMR</b>	
	<b>Réservation</b>			La réservation des déplacements se fait sur simple appel téléphonique, 12H avant le transport.		
	<b>Flotte de véhicules</b>			1 véhicule de - 9 places mutualisé avec le TAD		
	<b>Coût pour l'AOT</b>					
	<b>Bilan usage</b>			46 voyages pour l'année		
	<b>Les plus</b>			Faible usage mais en progression. A rapporter à la densité de population du département.		

				Conseil départemental de la Haute-Garonne	
				Description service substitution	Description TPMR
<b>Date de mise en œuvre</b>					<b>2015</b>
<b>Critères de conformité pour les services de substitution</b>	<b>Public</b>	<b>Local ou + large</b>		Ouvert à tous	<b>Pas de TPMR</b>
		<b>Invalidité permanente ou + large</b>		Les UFR, les titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % avec la mention « cécité » ou « besoin d'accompagnement », les personnes âgées de 60 ans et plus présentant une perte d'autonomie correspondant aux niveaux GIR 1 à 4	
		<b>Type handicap</b>		Tous types de handicap démontrant un taux d'incapacité d'au moins 80 %	
	<b>Périmètre géographique</b>	<b>Ville centre ou toute la zone desservie par le réseau</b>		Sur le Département	
	<b>Plage horaire</b>	<b>Restreinte ou complète</b>		Même horaire que le réseau de transport départemental	
	<b>Tarification</b>	<b>Inférieur, égal ou supérieur au tarif du réseau</b>		Même tarif que le réseau régulier : 2,20 à l'unité 15 € les 10 abonnement 30€/mois et 300€ à l'année.	
<b>Autres éléments</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Porte à Porte, arrêt à arrêt ou porte à arrêt</b>		Arrêt à arrêt si possible sinon au plus près. (Prise en charge sur les arrêts accessibles ou sur une zone de prise en charge identifiée au préalable telle que place de l'église, mairie,...)	<b>Pas de TPMR</b>
	<b>Réservation</b>			Les réservations sont ouvertes 15jours max à l'avance jusqu'à la veille du transport avant 10h00. Pour les personnes qui demandent à titre occasionnel un service de substitution (ex : personnes en transit dans la région), un délai de 8 jours calendaires est demandé pour une réservation.	
	<b>Flotte de véhicules</b>			1 véhicule de - 9 places	
	<b>Coût pour l'AOT</b>				
	<b>Bilan usage</b>			En cours d'évaluation	
	<b>Les plus</b>			Peu de recul et pas plus de 4 ou 5 personnes inscrites. Emploi du service non régulièrement.	

**Conseil départemental des Alpes Maritimes**

**Description service substitution**

**Description TPMR**

**Service de substitution  
« Access'06 »**

**Date de mise en œuvre**

**2014**

**Critères de conformité pour les services de substitution**

<b>Public</b>	<b>Local ou + large</b>
	<b>Invalidité permanente ou + large</b>
	<b>Type handicap</b>
<b>Périmètre géographique</b>	<b>Ville centre ou toute la zone desservie par le réseau</b>
<b>Plage horaire</b>	<b>Restreinte ou complète</b>
<b>Tarifcation</b>	<b>Inférieur, égal ou supérieur au tarif du réseau</b>

	Ouvert à tous mais plutôt local (inscription nécessaire)
	Ayants droit : personnes en fauteuil roulant, personnes non-voyantes, titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « besoin d'accompagnement-cécité » ou « cécité étoile verte ». Les personnes peuvent être accompagnées par une personne valide.
	handicap physique en fauteuil et sensoriel déficience visuelle
	sur toutes les lignes du département
	Le standard de réservation est ouvert de 8 heures à 19 heures 45 du lundi au samedi. Aux mêmes horaires que le réseau
	tarifs <b>appliqués sur l'ensemble du réseau</b> (1,50€ le ticket unitaire, 10 € le carnet de 10 voyages). Tickets vendus à bord. Dans le cas où le service ne concernerait qu'une partie de l'itinéraire d'une ligne, un seul titre de transport sera nécessaire (celui du service de substitution et /ou de la ligne). Tout accompagnateur devra acquitter le coût de son transport.

**Pas de TPMR**

Il existe des services TPMR organisés par les AOM comme MobiZest (la CARF), Enibus (la CASA), Mobil Azur (la Métropole Nice Côte d'Azur) Le département fortement occupé par les AOM bénéficie de leur service TPMR

**Autres éléments**

<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Porte à Porte, arrêt à arrêt ou porte à arrêt</b>	mêmes itinéraires et horaires que la ligne régulière, sur la portion de l'itinéraire non accessible. La personne utilisant ce service pourra monter à bord du véhicule de substitution à proximité du point d'arrêt de la ligne régulière, non accessible et transporté sur la portion non accessible.
<b>Réservation</b>		<b>Inscription</b> : le demandeur devra préciser son arrêt de montée et son arrêt de descente pour que le lieu de rendez-vous lui soit précisé. En cas de nouvel itinéraire, faire une nouvelle demande afin que l'accessibilité soit vérifiée <b>Réservation</b> : jusqu'à la veille du trajet 16 heures. Pour un voyage le lundi, la réservation doit se faire avant le vendredi 16 heures. Les réservations peuvent se faire jusqu'à 15 jours avant. En cas d'affluence sur le service, le nombre de réservations pourra être limité. Lors de la réservation, il doit être précisé la présence ou pas d'un accompagnateur.
<b>Flotte de véhicules</b>		Pas d'information
<b>Coût pour l'AOT</b>		Pas d'information
<b>Bilan usage</b>		Pas d'information
<b>Les plus</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- calage avec une optique de substitution</li> <li>- prise en charge aux arrêts, même itinéraire et mêmes horaires et même tarif que le réseau lignes régulières et même règlement</li> <li>- sur portion non accessible</li> <li>- même tarif pour tout le trajet : portion accessible + portion en substitution</li> <li>- pour toutes les lignes du réseau</li> <li>- vente à bord</li> <li>- accompagnement possible (payant)</li> <li>- inscription pour connaissance de la personne</li> </ul>